

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3944

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Alain Joly pour une mission au Japon**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un rapprochement entre la ville de Yokohama, au Japon, et la Communauté urbaine, monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à se rendre au forum Citynet qui se déroulera du 16 au 25 février 2006 à Yokohama.

Monsieur le vice-président Alain Joly représentera la Communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Yokohama du 16 au 25 février 2006.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,